C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3840-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE INC. – RAPPORT ANNUEL 2012
ET CAUSE TARIFAIRE 2014

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 29 avril 2013

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3840-2013 (*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2012 et Cause tarifaire 2014).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- **Phase 1 - Exclusion du Projet Thurso de la formule de mécanisme incitatif (facteur Y) et inclusion au revenu requis de 2014 -et- Suspension en 2014 de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement**

  SÉ-AQLPA soumettront des représentations relatives à la demande d'exclusion du Projet Thurso de la formule de mécanisme incitatif (facteur Y) et d'inclusion de son début d'amortissement au revenu requis de 2014. On se souvient qu'au dossier R-3724-2010, dans sa décision D-2010-112 aux pages 54-55 (parag. 198-202), la Régie avait décidé de ne plus reconnaître automatiquement comme exclusions du mécanisme les projets d'investissement de plus de 450 000 $ mais de réserver plutôt sa décision au cas par cas. Le présent dossier fournit ainsi l'occasion à la Régie de définir selon quels critères des projets d'investissement devraient être reconnus ou non comme exclusions. Nous notons que, dans l'ex-mécanisme incitatif de Gaz Métro, les exclusions visaient notamment à *« éviter de créer un incitatif à réduire des dépenses qui seraient par ailleurs jugées désirables »* (le PGEÉ était donné en exemple). En appliquant ce critère au présent Projet Thurso, celui-ci devrait être reconnu comme une exclusion en considérant son caractère éminemment souhaitable du point de vue environnemental entre autres (remplacement de mazout lourd par du gaz naturel). Par nos représentations, nous formulerons également des recommandations à la Régie quant à la manière dont elle pourrait prendre en compte des critères supplémentaires pour accepter ou rejeter une exclusion (caractère exceptionnel de l'investissement, petit nombre de clients visés par l'investissement générant des revenus, considérations d'intérêt public, juridiction distincte exercée par la Régie pour décider d'autoriser ou non l'investissement et la part du coût assumé par le ou les clients bénéficiaires).

SÉ-AQLPA soumettront par ailleurs des représentations sur la demande de *Gazifère inc.* de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique de son taux de rendement et l'établissement de ce taux à un niveau raisonnable qui soit cohérent avec celui décidé par la Régie dans sa décision D-2013-036 (et son éventuelle décision à venir au dossier R-3837-2013 Phase 1). En appui à cette demande, SÉ-AQLPA souligneront à la Régie des arguments supplémentaires non énoncés par *Gazifère inc.*, **quant au risque environnemental et quant au risque de régulation environnementale** dont Gaz Métro a fait état dans sa preuve à ses propres dossiers au soutien de la suspension de son mécanisme d'ajustement du taux de rendement (**GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0007, Gaz Métro-1, Document 2, pages 20, 22-23, 24-26), ces risques environnementaux et réglementaires affectant autant sinon davantage un petit distributeur tel que *Gazifère inc.*

- **Phase 2 – Rapport annuel 2012**

En Phase 2, SÉ-AQLPA aborderont les sujets 1, 4 et 5 retenus par la Régie au paragraphe 8 de sa décision D-2013-064. En ce qui a trait au sujet no. 1 (les résultats réels de l'exercice pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012), SÉ-AQLPA soumettront des représentations notamment sur les résultats du PGEÉ de 2012. Ces résultats sont décevants et inquiétants. Nous rechercherons, notamment par des demandes de renseignements, à identifier les causes de la sous-performance de certains programmes et, plus généralement, de l'écart systématiquement élevé (tant la hausse qu'à la baisse selon le cas) entre les prévisions et les résultats du PGEÉ. Dans cette démarche, nous garderons bien à l'esprit la décision D-2012-063 du dossier R-3793-2012, par laquelle certains programmes du PGEÉ ont été retirés à partir de 2013, Dans un autre ordre d'idée, nous prendrons part, aux sujets 4 et 5, à l'analyse des causes du gaz naturel perdu et des actions prévues par Gazifère pour maintenir ce taux en deçà du seuil de 1 %, ainsi que la répartition mensuelle de ce gaz perdu.

- **Phase 3 – Cause tarifaire 2014**

SÉ-AQLPA prévoient soumettre des représentations en Phase 3, notamment sur le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* et vérifieront également, selon la preuve qui sera déposée, la suffisance des charges et investissements de *Gazifère inc.* à l'égard de ses responsabilités environnementales. Le tout sous réserve de précision et vérification lorsque la preuve du distributeur en phase 3 aura été déposée.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes de demandes de renseignement écrites établies par la Régie aux différentes phases. SÉ-AQLPA soumettront des représentations écrites à la Régie aux Phases 1 et 2 conformément aux décisions procédurales émises. En Phase 3, SÉ-AQLPA soumettront une preuve écrite, participeront à l'audience et présenteront une argumentation auprès du Tribunal.

SÉ-AQLPA prendront également à toute autre mode procédural éventuel qu'il plaira à la Régie de déterminer pour l'une ou l'autre des phases.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leurs budgets prévisionnels de participation pour les Phases 1 et 2, conformément aux instructions de la Régie.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

> **ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 29 avril 2013

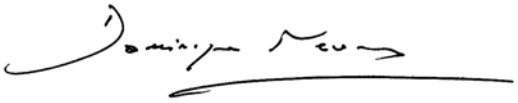

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).